Image not found or type unknown

Salaire veilleurs de nuit avec SSIAP 1

Par **absolumuse**, le **13/03/2016** à **08:59**

Bonjour,

je souhaite avoir un éclaircissement sur un point de mon contrat. Nous sommes 3 veilleurs à nous poser la question concernant notre salaire.

Je m'explique. Je suis veilleur de nuit dans une maison étudiante et j'ai signé mon contrat en tant que "gardien de nuit" Catégorie 1A Classe 1 - Indice 297 de la grille indiciaires des maisons d'étudiants.

Mais étant titulaire du SSIAP 1 je m'étonne que celui ci ne soit pas pris en compte dans le traitement de mon salaire. Sachant que mon employeurs embauchait des personnes sans le SSIAP dans le passé tout en sachant que nous avons un SSI (système de sécurité incendie) qui oblige toutes personnes devant la manipulé à avoir le SSIAP 1 minimum.

Je souhaiterais donc savoir si le faite d'être au coef 297 est normal sachant que j'ai un diplôme qualifiant.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **13/03/2016** à **09:34**

Bonjour,
Il ne me semble pas que dans la Convention collective nationale des maisons d'étudiants, il doive être tenu compte de formation particulière si le salarié n'a pas besoin d'en faire usage...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés